



GUIDE D'INTERVENTION

COVID-19



**RESPONSABLES
SANTÉ/SÉCURITÉ COVID-19**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
QUEL EST LE RÔLE DES RESPONSABLES SANTÉ/SÉCURITÉ COVID-19?	3
LIGNES DIRECTRICES À SUIVRE	3
Que dois-je faire lorsqu'un participant présente des symptômes lors de l'activité ?	4
Que dois-je faire lorsqu'un participant déclare qu'il présente des symptômes potentiels de la COVID-19 et qu'il ne sera pas présent ?	4
Que dois-je faire lorsqu'un participant obtient un test positif pour la COVID-19 et qu'il a pris part à une activité organisée dans les 14 jours précédents ?	5
IMPORTANT À SAVOIR	5
Règles sanitaires de la COVID-19	5
Quels symptômes dois-je surveiller?	6
Que dois-je faire si un participant ou un intervenant développe des symptômes ?	6
Quels sont les moyens de prévention et de protection contre la maladie à coronavirus (COVID-19) que je peux promouvoir ?	6
ANNEXES	7



INTRODUCTION

Hockey Québec a mis en place le guide d'intervention suivant afin d'établir les directives à suivre dans le cas où un membre contracterait la COVID-19 ou encore présenterait des symptômes pendant une activité.

Destiné aux responsables santé/sécurité COVID-19, ce guide comprend également les règles de distanciation sociale, les règles sanitaires/d'hygiène que les joueurs, entraîneurs, officiels, administrateurs, parents et accompagnateurs doivent respecter, le rôle des responsables santé/sécurité COVID-19 et des informations pertinentes pouvant aider nos membres lors de son application.

QUEL EST LE RÔLE DES RESPONSABLES SANTÉ/ SÉCURITÉ COVID-19?

Nommés par l'association/organisation (minimalement deux par association/organisation), les responsables santé/sécurité COVID-19 ont la responsabilité de la mise en place et l'application intégrale du plan de retour au hockey. En plus d'être responsables de l'application du GUIDE D'INTERVENTION dans le cas où un membre contracterait le virus ou encore démontrerait des symptômes, ils :

- Sont responsables de l'application et du respect du plan d'intervention.
- Sont, au besoin, en communication avec sa région, les infrastructures et Hockey Québec.
- Sont en communication directe avec les participants et/ou les parents selon le cas.
- S'assurent que les règles du présent plan soient appliquées et respectées dans les infrastructures. Au besoin, ils ont le devoir d'intervenir.
- Doivent tenir un registre des présences des participants à chaque activité, afin de pouvoir retracer ces derniers au besoin.
- S'assurent de conserver la confidentialité de tous les dossiers en lien avec la COVID-19.

LIGNES DIRECTRICES À SUIVRE ¹

Les lignes directrices suivantes sont recommandées pour le personnel, les responsables santé/sécurité COVID-19 des associations/organisations, les parents et les accompagnateurs pour les participants qui sont malades ou qui présentent des symptômes de la COVID-19.

Il est important de se rappeler que les lignes directrices des autorités de la Santé publique et les conseils des médecins doivent être suivis dans toute situation où un participant est malade. Les procédures ci-dessous s'appliquent à une maladie non liée à une blessure; toutes les autres lignes directrices visant le retour au jeu après une blessure s'appliquent toujours.

¹ Informations tirées et adaptées du document « Lignes directrices sur la sécurité » de Hockey Canada et du Plan de retour au jeu de Hockey Québec

QUE DOIS-JE FAIRE LORSQU'UN PARTICIPANT PRÉSENTE DES SYMPTÔMES LORS DE L'ACTIVITÉ ?

1. Le participant informe immédiatement le personnel de l'équipe ou les responsables santé/sécurité COVID-19.
2. Le participant reçoit un masque en tissu et le porte immédiatement. Quiconque prend soin du participant doit également porter un masque en tissu.
3. Le responsable santé/sécurité COVID-19 isole le participant dans une salle* jusqu'à ce qu'il soit pris en charge par son parent ou accompagnateur pour immédiatement quitter les lieux. Un rapport d'incident doit être complété.
4. Le participant présentant des symptômes doit contacter un médecin et appeler la ligne de la Santé publique (1 877 644-4545). Suivez les consignes d'isolement demandées par la Santé publique.
5. Lorsque l'association/organisation est avisée qu'un participant a été testé positif ou déclaré probablement infecté à la COVID-19, et qu'il a pris part à une activité, il est de la responsabilité des responsables santé/sécurité COVID-19 d'aviser tous les participants présents lors de l'activité et tous ceux qui auraient pu être en contact avec ledit participant, obligatoirement par courriel ou téléphone.
6. Avant de réintégrer les participants aux activités, l'association/organisation doit recevoir un certificat médical attestant qu'ils sont aptes à un retour au jeu.

** La salle doit être désinfectée avant d'être utilisée à nouveau.*

RAPPEL : La confidentialité est primordiale et doit obligatoirement être respectée par tous les intervenants de l'association/organisation dans tous les dossiers, notamment ceux en lien avec la COVID-19.

QUE DOIS-JE FAIRE LORSQU'UN PARTICIPANT DÉCLARE QU'IL PRÉSENTE DES SYMPTÔMES POTENTIELS DE LA COVID-19 ET QU'IL NE SERA PAS PRÉSENT ?

1. Si un participant présente des symptômes potentiels de la COVID-19, il doit consulter son médecin et l'autorité de la Santé publique (1 877 644-4545) pour obtenir des instructions.
2. Tout participant soupçonné ou confirmé atteint de la COVID-19 ne doit pas retourner dans le milieu du hockey tant que toutes les étapes établies par l'autorité de la Santé publique n'ont pas été suivies. Il aura besoin d'un certificat médical avant de réintégrer son groupe et revenir à l'activité.
3. S'il est confirmé qu'un participant est atteint de la COVID-19, reportez-vous à la section suivante pour la communication recommandée.

QUE DOIS-JE FAIRE LORSQU'UN PARTICIPANT OBTIENT UN TEST POSITIF POUR LA COVID-19 ET QU'IL A PRIS PART À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE DANS LES 14 JOURS PRÉCÉDENTS ?

1. Le participant doit immédiatement informer les responsables santé/sécurité COVID-19.
2. Il doit appliquer les lignes directrices de l'autorité de la Santé publique.
3. Il faut retirer immédiatement le participant du milieu du hockey, de même que toute personne du foyer résident avec ce dernier.
4. Tous ceux qui ont été en contact avec une personne testée positive ou déclarée probablement infectée à la COVID-19 doivent rester en isolement préventif de 14 jours, comme demandé par la Santé publique.
5. Avant de réintégrer les participants aux activités, l'association/organisation doit recevoir un certificat médical attestant qu'ils sont aptes à un retour au jeu.

IMPORTANT À SAVOIR

Règles sanitaires de la COVID-19 ²

À l'heure actuelle, le gouvernement du Québec demande aux personnes fréquentant un lieu public de respecter les règles suivantes :

- Lavez-vous les mains souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes.
- Utilisez un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon.
- Observez les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez : Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras (pli du coude) afin de réduire la propagation des germes. Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.
- Évitez le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégiez l'usage de pratiques alternatives.
- Maintenez autant que possible une distance d'au moins 2 mètres (environ 6 pieds) avec les autres personnes qui ne vivent pas sous votre toit.
- Si vous êtes malade, restez chez vous et évitez le contact avec les personnes plus vulnérables, dont les personnes âgées, les personnes ayant un système immunitaire affaibli et les personnes ayant une maladie chronique.

² *Gouvernement du Québec, 2020. Informations générales sur la maladie à coronavirus (COVID-19).*

Quels symptômes dois-je surveiller? ³

La COVID-19 affecte différentes personnes de différentes manières. La plupart des personnes infectées développeront une maladie légère à modérée et se rétabliront sans hospitalisation.

Les responsables santé/sécurité COVID-19 doivent porter une attention particulière aux symptômes suivants:

- **Les symptômes les plus courants sont :** fièvre, toux sèche, difficultés respiratoires et perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût.
- **Les symptômes les moins courants sont :** nez qui coule, maux et douleurs, mal de gorge, diarrhée, conjonctivite, mal de tête, éruption cutanée ou décoloration des doigts et des orteils.
- **Les symptômes graves sont :** difficulté à respirer, douleur ou pression thoracique, perte de la parole ou de mobilité.

Consultez immédiatement un médecin si vous présentez des symptômes graves. Appelez toujours avant de vous rendre chez votre médecin ou votre établissement de santé. En moyenne, il faut de 5 à 6 jours après l'infection pour que les symptômes se manifestent, mais cela peut prendre jusqu'à 14 jours.

Que dois-je faire si un participant ou un intervenant développe des symptômes ?

Les responsables santé/sécurité COVID-19 doivent informer les participants ou intervenants qui développent des symptômes à communiquer avec la ligne 1 877 644-4545. Au besoin, l'intervenant leur indiquera dans quel établissement se rendre pour vérifier leur état de santé. Si une consultation est requise, il est important que le résident informe le milieu de soins de son histoire de voyage avant de se présenter afin que les mesures de prévention requises soient appliquées. **Le résident peut également faire l'évaluation de ses symptômes grâce à l'outil d'auto-évaluation des symptômes COVID-19 disponible sur le site Web du Gouvernement du Canada.**

Quels sont les moyens de prévention et de protection contre la maladie à coronavirus (COVID-19) que je peux promouvoir ?

La prévention est le seul moyen pour vous protéger et protéger les autres. Pour plus d'informations sur la prévention et la protection, veuillez consulter et partager/promouvoir le Guide autosoins COVID-19 proposé par le gouvernement du Québec.

En cas de doute, contactez la ligne 1 (877) 644-4545 ou consultez le Guide autosoins COVID-19.

³ Gouvernement du Québec, 2020. Informations générales sur la maladie à coronavirus (COVID-19)

⁴ Consignes à suivre pour la personne atteinte de la COVID-19 en isolement à la maison

ANNEXES

Règles de distanciation sociale obligatoirement applicables et directives aux infrastructures, participants et accompagnateurs

- [Plan de retour au jeu de Hockey Québec](#)

Règles sanitaires/d'hygiènes obligatoirement applicables et directives aux infrastructures, participants et accompagnateurs

- [Plan de retour au jeu de Hockey Québec](#)

Plan de retour au hockey (Phases 1 à 6)

- [6 Phases de retour au jeu Hockey Québec](#)

On continue de se protéger!



Toussez dans
votre coude



Lavez
vos mains



Gardez vos
distances



Couvrez
votre visage
(si moins de 2 mètres)



Limitez vos
déplacements

[Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)

1-877-644-4545

Votre
gouvernement

Québec



HOCKEY.QC.CA